

CP 115 –VERRE

INDEXATION DES SALAIRES DÈS LE 1/08/2022

Les salaires minimums sectoriels, les salaires réels et les primes d'équipes sont augmentés de 2% suite à une indexation au 1^{er} août 2022.

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS VERRE AU 1/08/2022 (sur base de 38h/semaine)

Salaire minimum au moment de l'embauche (95% du minimum normal)	12,3340 €
Salaire minimum (après 4 semaines)	12,9831 €

Primes d'équipes	
- après-midi	0,5546 €
- nuit	1,7269 €

A partir du 1/08/2022	
Sécurité d'existence durant les 90 premiers jours	10,9519 €
Sécurité d'existence au-delà des 90 premiers jours	10,5842 €

VISITEZ AUSSI NOTRE SITE WWW.ACCG.BE POUR PLUS D'INFORMATIONS